

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**SARL TERRYN
Commune de FONTAINE-SOUS-JOY**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/078, il a prescrit une enquête publique relative à la demande déposée par la SARL TerryN concernant le renouvellement de l'exploitation et l'extension de la carrière située aux lieux-dits « Les Fournaux, Les Oriots et Les Haies Damiens » sur la commune de Fontaine-sous-Joy.

Celle-ci se déroulera pendant 36 jours consécutifs **du mardi 7 décembre 2021 au mardi 11 janvier 2022 à 19h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant sera déposé à la mairie de Fontaine-sous-Joy où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Fontaine-sous-Joy ou par voie électronique à pref-projet-carriereterryn@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur).

Le dossier d'enquête sera également consultable à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Carriere-TERRYN-a-Fontaine-sous-Joy>

Le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre ADAM, retraité de la Police Nationale.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de Fontaine-sous-Joy pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le mardi 7 décembre 2021 de 16h00 à 19h00
- le mercredi 15 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 21 décembre 2021 de 16h00 à 19h00
- le mardi 11 janvier 2022 de 16h00 à 19h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la SARL TERRYN
- 8 route de Beaumont - 27190 ORMES

Les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au Covid-19 en vigueur.

Le présent avis est affiché aux mairies de Fontaine-sous-Joy, Jouy-sur-Eure, Gauciel, Huest, Sassey, Dardez, Reully, Clef-Vallée-d'Eure, Saint-Vigor et Autheuil-Authouillet, comprises dans le rayon d'affichage de 3 kms ainsi qu'au voisinage du site de la SARL TERRYN à Fontaine-sous-Joy.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET